



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET
ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

Saint-Denis le 22 octobre 2007

ARRÊTÉ n° 3484

Modifiant l'arrêté n° 2709 du 27 août 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

LE PRÉFET DE LA REUNION
Officier de la légion d'honneur

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région et du département de la Réunion ;

VU le décret du 4 novembre 2005 portant nomination de M. Claude VILLENEUVE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

VU le décret du 24 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 8 septembre 2006 portant nomination de M. Didier PEROCHEAU, sous-préfet directeur du Cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU le décret du 13 juillet 2007 portant nomination de M. Alain GÉRARD, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté n° 1116 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 1117 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 1121 du 28 mai 1997 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté n° 1122 du 28 mai 1997 portant constitution et compétence des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 1613 du 5 juin 2007 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2709 du 27 août 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

SUR proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté n° 2709 du 27 août 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PÉROCHEAU, directeur du cabinet, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Saint-Pierre est assurée par M. Alain GÉRARD, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre. En ce qui concerne l'arrondissement chef-lieu et les arrondissements de Saint-Benoît et de Saint-Paul la présidence est assurée par les cadres suivants :

- M. le colonel Gérard COURTOIS, chef de l'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien.
- Mme Michèle SEVEN, attachée d'administration centrale.
- Mlle Anabelle ZOGHBY, attachée de préfecture, »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : M. le directeur du cabinet, les sous-préfets de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ;

LE PRÉFET

PIERRE-HENRY MACCIONI